**PROVINCE DE QUÉBEC**
**MRC DES MASKOUTAINS**
**MUNICIPALITÉ DE SAINT-VALÉRIEN-DE-MILTON**

PROCÈS-VERBAL de la séance extraordinaire du Conseil de la Municipalité de Saint-Valérien-de-Milton tenue à la salle du conseil de l'hôtel de ville sis au 1384, Principale à Saint-Valérien-de-Milton, le lundi le 14 juillet 2022 à 18h30.

À laquelle sont présents :
Monsieur Luc Tétreault, conseiller
Monsieur Rémi Tétreault, conseiller
Monsieur Jules Normandin, conseiller
Madame Huguette Benoit, conseillère
Monsieur Sylvain Laplante, conseiller

Formant quorum sous la présidence du maire Monsieur Daniel Paquette.

Est également présente :
Madame Caroline Lamothe, directrice générale et secrétaire-trésorière

Est absent :
Madame Sophie Côté, conseillère

---

**1. OUVERTURE DE LA SÉANCE**

Conformément aux articles 152 et 153 du *Code municipal du Québec,* la greffière-trésorière a donné par écrit un avis spécial de convocation de la séance extraordinaire de ce jour à tous les membres du conseil. Cet avis de convocation peut être notifié aux membres par un moyen technologique conformément lois. Les membres du conseil constatent avoir reçu la signification de l'avis tel que requis par la loi.

179-07-2022 Il est proposé par monsieur Remi Tétreault, appuyé par monsieur Jules Normandin et résolu à l'unanimité des conseillers présents d'adopter l'ordre jour tel que présenté.

**2. ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR**

180-07-2022 Il est proposé par monsieur Sylvain Laplante, appuyé par madame Huguette Benoît et résolu à l'unanimité des conseillers présent d'adopter l'ordre du jour tel que présenté.

**3. ADOPTION DU RÈGLEMENT 2022-203 CONCERNANT LA PLAN D'URBANISME**

181-07-2022 Considérant que le Conseil municipal a jugé opportun de procéder à la révision de son plan et de ses règlements d'urbanisme dans le cadre d'une révision quinquennale;

Considérant que le Conseil municipal a adopté le projet du présent règlement tel qu'il appert à la résolution numéro 160-06-2022 adoptée le 6 juin 2022;

Considérant qu'une assemblée publique de consultation s'est déroulée le 27 juin 2022;

Considérant qu'à la suite de l'assemblée publique de consultation, le titre de la carte située à l'annexe 2 du présent règlement a été modifiée pour s'intituler désormais « Carte du réseau de transport »;

Considérant qu'à la suite d'un avis de conformité préliminaire de la MRC des Maskoutains, des correctifs ont été apportés aux données sur la gestion de la densification, de même qu'à la carte située à l'annexe 3 du présent règlement;

Considérant l'avis de motion donné à la séance du 2 mai 2022;

Il est proposé par monsieur Luc Tétreault, appuyé par madame Huguette Benoît et résolu à l'unanimité des conseillers présents :

D'adopter le règlement relatif au Plan d'urbanisme numéro 2022-203 avec dispense de lecture.

**4. ADOPTION DU RÈGLEMENT 2022-204 CONCERNANT LE RÈGLEMENT DE ZONAGE ET ANNEXES**

182-07-2022 Considérant que le Conseil municipal a jugé opportun de procéder à la révision de son plan et de ses règlements d'urbanisme dans le cadre d'une révision quinquennale;

Considérant que le Conseil municipal a adopté le projet du présent règlement tel qu'il appert à la résolution numéro 161-06-2022 adoptée le 6 juin 2022;

Considérant qu'une assemblée publique de consultation s'est déroulée le 27 juin 2022;

Considérant qu'à la suite de l'assemblée publique de consultation, des ajustements ont été apportés au présent règlement, soit le retrait de l'usage « Terrain de pâture et de pacage » de la catégorie d'usages « Élevage (A-2) » pour être inséré dans la catégorie d'usages « Culture (A-1) » ainsi que des modifications aux dimensions minimales et maximales pour un bâtiment principal pour un usage agricole situées au tableau 2 de l'article 3.4;

Considérant qu'à la suite d'un avis de conformité préliminaire de la MRC des Maskoutains, des correctifs ont été apportés à la classification des usages, de même qu'à la carte située à l'annexe D du présent règlement;

Considérant l'avis de motion donné à la séance du 2 mai 2022;

Il est proposé par monsieur Jules Normandin, appuyé par monsieur Luc Tétreault et résolu à l'unanimité des conseillers présents :

D'adopter le règlement de zonage numéro 2022-204 et les annexes avec dispense de lecture.

**5. <u>ADOPTION DU RÈGLEMENT 2022-205 CONCERNANT LE RÈGLEMENT DE LOTISSEMENT</u>**

183-07-2022 Considérant que le Conseil municipal a jugé opportun de procéder à la révision de son plan et de ses règlements d'urbanisme dans le cadre d'une révision quinquennale;

Considérant que le Conseil municipal a adopté le projet du présent règlement tel qu'il appert à la résolution numéro 162-06-2022 adoptée le 6 juin 2022;

Considérant qu'une assemblée publique de consultation s'est déroulée le 27 juin 2022;

Considérant l'avis de motion donné à la séance du 2 mai 2022;

Il est proposé par monsieur Sylvain Laplante, appuyé par monsieur Luc Tétreault et résolu à l'unanimité des conseillers présents :

D'adopter le règlement de lotissement numéro 2022-205 avec dispense de lecture.

**6. <u>ADOPTION DU RÈGLEMENT 2022-206 CONCERNANT LE RÈGLEMENT DE CONSTRUCTION</u>**

184-07-2022 Considérant que le Conseil municipal a jugé opportun de procéder à la révision de son plan et de ses règlements d'urbanisme dans le cadre d'une révision quinquennale;

Considérant que le Conseil municipal a adopté le projet du présent règlement tel qu'il appert à la résolution numéro 163-06-2022 adoptée le 6 juin 2022;

Considérant qu'une assemblée publique de consultation s'est déroulée le 27 juin 2022;

Considérant qu'à la suite d'un avis de conformité préliminaire de la MRC des Maskoutains, l'article 2.19 a été modifié afin d'interdire le déversement des eaux de pluie dans l'emprise de rue;

Considérant l'avis de motion donné à la séance du 2 mai 2022;

Il est proposé par monsieur Jules Normandin, appuyé par madame Huguette Benoît et résolu à l'unanimité des conseillers présents :

D'adopter le règlement de construction numéro 2022-206 avec dispense de lecture.

**7. <u>ADOPTION DU RÈGLEMENT 2022-207 CONERNANT LE RÈGLEMENT DE PERMIS ET CERTIFICATS</u>**

185-07-2022 Considérant que le Conseil municipal a jugé opportun de procéder à la révision de son plan et de ses règlements d'urbanisme dans le cadre d'une révision quinquennale;

Considérant que le Conseil municipal a adopté le projet du présent règlement tel qu'il appert à la résolution numéro 164-06-2022 adoptée le 6 juin 2022;

Considérant qu'une assemblée publique de consultation s'est déroulée le 27 juin 2022;

Considérant l'avis de motion donné à la séance du 2 mai 2022;

Il est proposé par monsieur Jules Normandin, appuyé par madame Huguette Benoît et résolu à l'unanimité des conseillers présents :

D'adopter le règlement sur les permis et certificats numéro 2022-207 avec dispense de lecture.

**8. DEMANDE DE SUBVENTION PRACIM**

186-07-2022 Attendu que la Municipalité de Saint-Valérien-de-Milton souhaite présenter une demande d'aide financière dans le cadre du Programme d'amélioration et de construction d'infrastructures municipales (PRACIM) pour la construction d'une caserne incendie et du bureau municipal au 1365 rue Principal, Saint-Valérien-de-Milton;

Attendu que le Service de sécurité incendie et de premier répondant de Saint-Valérien-de-Milton dessert une population d'environ 1800 habitant en plus des ententes intermunicipales;

Attendu que pour offrir un service adéquat et répondre au 2-3-4 Schémas de couverture de risques incendie, il y a lieu de remplacer la caserne;

Attendu que la Municipalité de Saint-Valérien-de-Milton a mandaté, la firme d'ingénierie Fusion Expert et la firme d'architecte JCA Architecture afin d'inspecte la caserne incendie situé au 1365 rue Principale, et ce, à la suite de l'apparition de fissure à la dalle structurale;

Attendu que lesdits rapports faits mentions de problématiques majeurs et très couteuse afin de mettre la présente caserne incendie conforme et sécuritaire pour les employés;

Il est proposé par monsieur Luc Tétreault appuyé par monsieur Jules Normandin et résolu à l'unanimité des conseillers présents :

Que le conseil municipal autorise le dépôt de la demande d'aide financière;

Que la Municipalité ait pris connaissance du guide du PRACIM et qu'elle s'engage à respecter toutes les conditions qui s'appliquent à elle;

Que la Municipalité s'engage, si elle obtient une aide financière pour son projet, à payer sa part des coûts admissibles à celui-ci ainsi que les coûts d'exploitation continue et d'entretien du bâtiment subventionné;

Que la Municipalité confirme, si elle obtient une aide financière pour son projet, qu'elle assumera tous les coûts non admissibles au PRACIM associés à son projet, y compris tout dépassement de coûts.

**9. DEMANDE DE SUBVENTION AU PAVL**

187-07-2022 Attendu que la Municipalité de Saint-Valérien-de-Milton a pris connaissance des modalités d'application des volets Redressement et Accélération du Programme d'aide à la voirie locale (PAVL) et s'engage à les respecter;

Attendu que les interventions visées dans la demande d'aide financière concernent des routes locales de niveau 1 et/ou 2 et que, le cas échéant, celles visant le volet Redressement sont prévues à la planification quinquennales ou triennale du plan d'intervention ayant obtenu un avis favorable du ministère des Transports;

Attendu que seuls les travaux réalisés après la date figurant sur la lettre d'annonce sont admissibles à une aide financière;

Attendu que la Municipalité de Saint-Valérien-de-Milton s'engage à obtenir le financement nécessaire à la réalisation de l'ensemble du projet, incluant la part du Ministère;

Attendu que la chargée de projet de la municipalité, Mme Caroline Lamothe, représente cette dernière auprès du Ministère dans le cadre de ce dossier;

Attendu que la Municipalité de Saint-Valérien-de-Milton choisit d'établir la source de calcul de l'aide financière selon l'option suivante : L'estimation détaillée du coût des travaux;

Pour ces motifs, sur la proposition de monsieur Sylvain Laplante, appuyée par monsieur Luc Tétreault et il est résolu à l'unanimité des conseillers présents d'adopté que le conseil de Saint-Valérien-de-Milton autorise la présentation d'une demande d'aide financière pour

les travaux admissibles, confirme son engagement à faire réaliser ces travaux selon les modalités d'application en vigueur, reconnaissant que, en cas de non-respect de celle-ci, l'aide financière sera résiliée, et certifie que madame Caroline Lamothe est dûment autorisée à signer tout document ou entente à cet effet avec le ministre des Transports.

**10. PÉRIODE DE QUESTIONS**
**11. LEVÉE DE LA SÉANCE**

**7 LEVÉE DE L'ASSEMBLÉE**

188-07-2022 Il est proposé monsieur Jules Normandin, appuyé par madame Huguette Benoît et résolu à l'unanimité des conseillers présents de lever de l'assemblée à 21H23.